

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION - (n° 1110)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À l'article L.O. 394-1 du même code, les mots : « , à l'exception de l'article L.O. 119, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.